



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau – Risques

NRef : DDTM-SER-PR-AP n°2015-077

ARRETE PREFECTORAL

**portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels
prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de BERRE-LES-ALPES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Berre-les-Alpes,

Considérant les avis réputés favorables des personnes publiques associées,

Considérant que la lettre déposée au registre mis à disposition du public n'a entraîné aucune modification au projet de modification du PPR,

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : Approbation

- I. Est approuvée la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Berre-les-Alpes tel qu'annexée au présent arrêté.
- II. La modification concerne les risques de mouvements de terrain.
- III. Cette modification est tenue à la disposition du public :
 - 1 – à la mairie de Berre-les-Alpes, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
 - 2 – au siège de la communauté de communes du Pays des Paillons aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
 - 3 – au pôle risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
 - 4 – à la préfecture, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

IV. Le dossier de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- une note synthétique,
- une carte de zonage réglementaire à l'échelle 1/1500,
- un arrêté prescrivant la modification du PPR,
- un arrêté de non éligibilité à l'évaluation environnementale,
- un arrêté portant approbation de la modification,
- un arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans le journal local ci-après désigné : «Nice Matin».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Berre-les-Alpes et au siège de la communauté de communes du Pays des Paillons, pendant un mois au minimum.

Article 3 : Copies pour information

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Berre-les-Alpes,
- Monsieur le président de la Communauté de communes du Pays des Paillons,
- Monsieur le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Madame la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, direction générale de la prévention des risques,
- Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- Madame la chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.
- Chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2 ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Maire de Berre-les-Alpes, le Président de la communauté de communes du Pays des Paillons et le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nice, le 26 OCT. 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRIU 06 666



Frédéric MAC KAIN